

# L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS

Direction générale des infrastructures  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
6 décembre 2019

# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Mot d'accueil
- La Direction générale des infrastructures :
  - Mandat;
  - Structure administrative;
  - Parc d'infrastructures;
  - Responsabilités du MÉES et des réseaux.
- Premier volet :
  - Portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec;
  - Répercussions de l'amiante et de ses résidus sur la santé;
  - Méthodes de disposition des résidus amiantés.
- Second volet :
  - Pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec.

# LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES

La Direction générale des infrastructures (DGI) a comme mandat de s'assurer que les commissions scolaires, les collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) et les universités disposent de parcs immobiliers et mobiliers en bon état, leur permettant de remplir leur mission éducative à l'intérieur des ressources budgétaires rendues disponibles par le gouvernement.

À cette fin, la DGI doit œuvrer pour favoriser une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux infrastructures publiques en mettant en place de saines pratiques de gouvernance, de gestion de projets et de mise en commun au sein des réseaux (commissions scolaires, cégeps et universités) dans le respect des orientations gouvernementales et ministérielles, ainsi que des cadres légaux, réglementaires et administratifs régissant ces activités.

# LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



# PARC D'INFRASTRUCTURES SOUS LA GOUVERNE DU MÉES



Le parc d'infrastructures sous la gouverne du MÉES est composé :

- du réseau scolaire, représentant plus 4 000 bâtiments;
- du réseau collégial, représentant près de 1 000 bâtiments, dont près de 900 sont reconnus aux fins de financement;
- du réseau universitaire, représentant plus de 1 000 bâtiments, dont plus de 700 sont reconnus aux fins de financement.

# RESPONSABILITÉS DU MÉES

Le MÉES doit s'assurer que les infrastructures des commissions scolaires, des cégeps et des universités offrent des milieux sains, sécuritaires et accessibles, agréables et propices à l'apprentissage et au développement des élèves et des étudiants.

En ce sens, le MÉES assume les principales responsabilités suivantes :

- il participe à l'élaboration du Plan québécois des infrastructures (PQI);
- il analyse et recommande les projets d'investissements et en assure le suivi auprès des commissions scolaires, des cégeps et des universités;
- il analyse et recommande les transactions immobilières et gère différents programmes d'investissements des commissions scolaires, des cégeps et des universités.

# RESPONSABILITÉS DU RÉSEAU

## A. Commissions scolaires

Les commissions scolaires ont la responsabilité de gérer leurs infrastructures et de planifier les interventions à réaliser, en conformité avec les règles ministérielles. Elles sont propriétaires de leurs immeubles et sont ainsi responsables de leur entretien et de leur exploitation (article 266 LIP).

## B. Établissements d'enseignement supérieur

La gestion de l'amiante est propre à chacun des établissements et il leur revient de respecter les lois et les règlements en vigueur. Le Ministère verse des allocations qu'ils peuvent utiliser pour effectuer des travaux de désamiantage.

# PREMIER VOLET



**Portrait de la situation sur la présence d'amiante  
au Québec, son utilisation actuelle,  
les formes de valorisation et d'élimination et  
les types de projets en développement**

# QUALITÉ DE L'AIR RÉSEAU SCOLAIRE

En juin 2013, des dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante ont été mises en vigueur.

Ces dispositions impliquent principalement :

- la localisation des flocages et des calorifuges dans certains bâtiments selon l'année de construction;
- la vérification de la présence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'en contenir avant que soient effectués des travaux pouvant émettre des poussières de cette substance;
- l'obligation d'apporter des mesures correctives aux flocages, aux calorifuges et aux revêtements intérieurs susceptibles de contenir de l'amiante en perte d'intégrité;
- la tenue et la mise en disponibilité d'un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante pour les flocages et les calorifuges ainsi que pour les autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

# QUALITÉ DE L'AIR RÉSEAU SCOLAIRE

- En février 2014, le ministère de l'Éducation faisait parvenir aux commissions scolaires le *Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires*. Ce document présente les obligations légales, réglementaires et administratives en lien avec l'amiante.
- Un mécanisme de reddition de comptes a été implanté auprès des commissions scolaires :
  - Confirmation de l'état d'avancement des travaux;
  - Mise à jour des registres de suivi.
- Résultats :
  - 2017 : 68 des 72 commissions scolaires ont donné suite à la demande de reddition de comptes;
  - 2018 : 48 commissions scolaires ont donné suite jusqu'à maintenant;
  - 2019 : à venir.
- Le MÉES implante actuellement une solution progicielle de gestion des infrastructures qui permettra notamment de faciliter la reddition de comptes relative à l'amiante, actuellement effectuée de façon manuelle, dès le printemps 2020.

# QUALITÉ DE L'AIR ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les cégeps et les universités n'ont pas de reddition de comptes officielle à fournir au MÉES concernant leur registre d'information sur l'amiante.

Toutefois, le MÉES a procédé à un recensement auprès de ces établissements concernant la mise en œuvre des registres sur la gestion préventive de l'amiante :

- Collégial (42 réponses obtenues) :
  - 38 cégeps se sont dotés d'un registre;
  - 2 établissements mènent actuellement leur analyse;
  - 2 cégeps n'ont signalé aucune présence d'amiante.
- Universitaire (toutes les universités ont répondu) :
  - 17 universités se sont dotées d'un registre :
    - 15 d'entre elles ont inspecté 100 % de leurs bâtiments.
  - 2 universités n'ont signalé aucune présence d'amiante dans leurs bâtiments.

# ÉTAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LES RÉPERCUSSIONS DE L'AMIANTE ET DE SES RÉSIDUS SUR LA SANTÉ

- Le MÉES ne possède pas l'expertise pour dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé.

# MÉTHODES DE DISPOSITION DES RÉSIDUS AMIANTÉS RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT ET PROTÉGEANT LA SANTÉ

- **MÉES** : ne possède pas l'expertise pour se prononcer sur les méthodes de disposition des résidus amiantés, qu'ils soient miniers ou pas.
- **Scolaire** : En vertu de la Loi sur l'instruction publique, une commission scolaire est une personne morale de droit public :
  - Dans ses fonctions et ses pouvoirs, il lui incombe la responsabilité de gérer son organisation scolaire en assurant un environnement de travail et d'apprentissage adéquat;
  - Elle est propriétaire de ses bâtiments et est responsable de leur entretien et de leur exploitation. Ainsi, il est possible qu'elle ait des informations sur la gestion des débris résultant de la démolition d'anciens bâtiments.
- **Enseignement supérieur** : Il revient à ces établissements de disposer de façon sécuritaire des résidus amiantés, puisque ces établissements ont la responsabilité de la gestion de leur parc immobilier.

# SECOND VOLET



## CADRE DE VALORISATION DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS AU QUÉBEC

# CADRE DE VALORISATION DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS AU QUÉBEC - ASPECTS ÉCONOMIQUES, SANITAIRES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Le MÉES, de par sa mission, n'a pas développé de champ de compétence sur la conception de cadres de valorisation et ne proposera donc aucun cadre à cet effet.
- Néanmoins, un éventuel cadre de valorisation devra tenir compte de :
  - la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur à proximité des lieux d'entreposage, de manutention et de transformation des matériaux impliqués;
  - l'importance d'y avoir un suivi ciblé de la qualité de l'air.



# MERCI !